

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2015

DECISION

Numéro 15 – 11 – 072

Décision 1 : L'attribution du marché relatif au nettoyage des locaux des centres d'incendie et de secours mixtes ou sièges de compagnie.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 novembre 2015, s'est réuni le 24 novembre 2015 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Dans les CIS composés exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires, le nettoyage des locaux est effectué par les volontaires eux même lors des missions d'entretien réalisées essentiellement les week-ends.

En revanche, dans les centres d'incendie et de secours mixtes (casernes de l'agglomération stéphanoise, Roanne, Montbrison, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Chamond, Rive de Gier, Firminy, Le Chambon-Feugerolles et Le Berland Roche la Molière) ou les centres dits sièges de compagnie (Charlieu, Balbigny, Feurs, Maclas), le SDIS fait appel à une société extérieure.

Cette dernière a pour mission d'assurer le nettoyage des locaux et les vitrages, avec fourniture de matériels et produits nécessaires à la réalisation des opérations. A ce titre, le SDIS avait attribué le marché à l'entreprise *Internett* pour la période 2012-2015.

Un nouveau marché doit désormais être conclu. Il est d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période d'un an.

Les prestations concernées donnent lieu à un marché à bons de commande avec un minimum correspondant au montant forfaitaire annuel et sans maximum, en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Le prix : 50 % dont :
 - o Forfait (prestations courantes) : 40 %
 - o Prix unitaire (prestations ponctuelles) : 10 %

- La valeur technique : 50 % dont :
 - o Nombre minimal d'heures annuelles effectives : 15 %
 - o Méthodologie + moyens humains : 20 %
 - o Pertinence de l'organisation du contrôle de qualité de la prestation : 10 %
 - o Matériels et produits utilisés : 5 %

La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier le 24 novembre 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151124-15-11-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015



**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**



Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2015 concernant l'attribution du marché relatif au nettoyage des locaux des centres d'incendie et de secours mixtes ou sièges de compagnie à la société **ONET** sise 33 rue Salvator Allende - 42350 LA TALAUDIÈRE.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Philibert', written over a horizontal line.

Bernard PHILIBERT